

## ANOMALIE DECLARATIVE

*Contrôle de cohérence entre le dispositif de politique publique et la présence d'une exonération apprenti (secteur public)*

### ❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_DIEOX008e2	Contrôle de cohérence entre le dispositif de politique publique et la présence d'une exonération apprenti (secteur public)
-------------------	--

**Données agrégées** : données URSSAF

**Données individuelles** : données de la paye au niveau du salarié

### ❖ Règle de contrôle

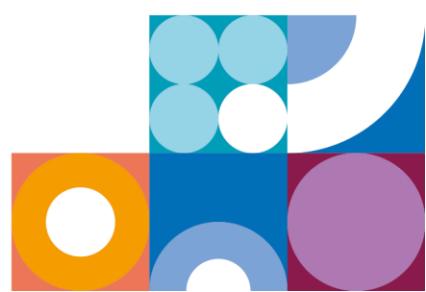
Si un montant d'assiette positif est renseigné au (bloc DSN : S21.G00.81.003) pour une exonération apprenti secteur public (bloc DSN : S21.G00.81.001 portant la valeur 003), Et que le dispositif de politique publique (bloc DSN : S21.G00.40.008 portant la valeur 81) ou un ancien dispositif de politique publique (bloc DSN : S21.G00.41.005 portant la valeur 81) n'est pas renseigné, alors une anomalie est émise.

### ❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.



### ❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.

Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – <i>Base assujettie</i>	S21.G00.40.008 – <i>Nature de contrat</i>	81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992)
			S21.G00.41 – <i>Changements Contrat</i>	S21.G00.41.005 – <i>Ancienne dispositif de politique publique</i>	81 - Contrat d'apprentissage secteur public (Loi de 1992) → Date de changement > au 1 <sup>er</sup> jour de la période considérée.
			S21.G00.81 – <i>Cotisation individuelle</i>	S21.G00.81.001 – <i>Code de cotisation</i>	003 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)
				S21.G00.81.003 – <i>Montant d'assiette</i>	>0

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

### ❖ Une aide à la correction est disponible dans le lien « contrôles normalisés », ci-après

Des liens utiles :

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN :  
<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr - Embaucher un alternant en contrat d'apprentissage](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Fiche consigne 831 - Déclarer les apprentis](#)

[Sur net-entreprise.fr - Controles\\_Normalises\\_CRM119\\_CRM120](#)

Dans le fichier, vous pouvez vous rendre sur votre code anomalie (colonne C) et à la colonne K pour consulter la correction attendue.

\*CRM : Compte-Rendu Métier

\*119 et 120 : numéros d'ordre

